

Afin de respecter les mesures mises en place par le gouvernement du Québec pour contrer la propagation de la COVID-19, les membres du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie tiendront la séance à huis clos. Cette séance sera filmée et enregistrée.

Les membres du conseil prendront part, délibéreront et voteront à la séance par visioconférence.

L'ordre du jour de la séance tenante a été publié sur le site Internet de la MRC de La Haute-Gaspésie le 5 février 2021. Les citoyens ont été invités à poser leur question ou émettre un commentaire par courriel en s'adressant à la direction.



PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, tenue le huitième jour de février deux-mille-vingt-et-un, à 19 h 30, par visioconférence.

Sont présents :

- M. Allen Cormier, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Marie Gratton, maire, ville de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire, municipalité de La Martre
- M. Ghislain Deschênes, maire, municipalité de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- M. Magella Emond, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
- M. Guy Bernatchez, maire, municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine

Sont également présents :

- M^{me} Maryse Létourneau, directrice générale et secrétaire-trésorière, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Jean-Simon Vigneault, directeur général adjoint, MRC et CLD de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Carole Landry, secrétaire de direction, MRC de La Haute-Gaspésie

VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 43 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. Mme Maryse Létourneau, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 11280-02-2021

Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance du 8 février 2021

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du 8 février 2021.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GUY BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte l'ordre du jour de la séance du 8 février 2021 tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11281-02-2021

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2021

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2021 a été courriellé à chacun des maires le 5 février dernier.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2021 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11282-02-2021

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 février 2021

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 février 2021 a été courriellé à chacun des maires le 5 février dernier.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 février 2021 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU PRÉFET

M. Allen Cormier, préfet, présente son rapport d'activité pour la période du 19 janvier au 8 février 2021.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NUMÉRO 11283-02-2021

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs du 1^{er} au 31 janvier 2021*

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs du 1^{er} au 31 janvier 2021*:

Paiements : 649 640,47 \$

Factures : 66 117,85 \$

TOTAL : 715 758,32 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

APPROBATION DU RAPPORT DES REMBOURSEMENTS DE DÉPENSES DU 1^{ER} AU 31 JANVIER 2021

Aucun remboursement de dépense du 1^{er} au 31 janvier 2021.

RÉSOLUTION NUMÉRO 11284-02-2021

Abrogation de la résolution numéro 11223-11-2020 titrée *Fin de l'entente de gestion de formation avec l'École nationale des pompiers du Québec*

CONSIDÉRANT la résolution numéro 11223-11-2020 titrée *Fin de l'entente de gestion de formation avec l'École nationale des pompiers du Québec*, laquelle met fin à ladite entente au 31 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7.1 de l'entente entre l'École nationale des pompiers du Québec et la Municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, signée le 29 mars 2018, celle-ci est reconduite du 1^{er} juillet au 30 juin annuellement ;

CONSIDÉRANT QUE ce même article de l'entente précise ce qui suit :

... La présente entente sera reconduite pour la même durée à moins que l'une ou l'autre des parties n'avise son cocontractant par écrit au moins 90 jours avant la date de l'expiration de l'entente de sa décision de ne pas reconduire celle-ci pour l'un ou l'autre des programmes de formation qu'elle indique ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE abroge la résolution numéro 11223-11-2020 titrée *Fin de l'entente de gestion de formation avec l'École nationale des pompiers du Québec*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11285-02-2021

Fin à l'entente de gestion de formation avec l'École nationale des pompiers du Québec

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie souhaite mettre fin à l'entente de gestion de formation avec l'École nationale des pompiers du Québec.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, qu'en vertu de l'article 7.1 de l'entente de gestion de formation, avise l'École nationale des pompiers du Québec de sa décision de ne pas reconduire l'entente et que celle-ci prendra fin le 30 juin 2021 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11286-02-2021

Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS), demande aux gouvernements de réinvestir de l'argent

CONSIDÉRANT QUE le nombre élevé (620) de demandes soumis partout au Québec au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) démontre la popularité du programme et la pertinence d'offrir aux différentes communautés un soutien permettant d'améliorer leurs infrastructures récréatives et sportives ;

CONSIDÉRANT QUE le total des montants demandés par les projets au Québec est de plus de 1,5 milliard de dollars et qu'il dépasse largement l'enveloppe disponible de 294 millions de dollars du programme ;

CONSIDÉRANT QU'en Gaspésie, 15 projets ont été déposés dans le PAFIRS, que ceux-ci nécessitent des investissements totaux de près de 60 millions de dollars, dont plus de 37 millions de dollars ont été demandés dans ce programme au Québec ;

CONSIDÉRANT QU'en date du 1^{er} février 2021 et pour l'ensemble de la Gaspésie, seulement un projet a reçu une réponse positive, 12 ont été refusés par manque d'argent disponible alloué à ce programme et deux sont en attente d'une réponse ;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'admissibilité du PAFIRS et les besoins dans les communautés font qu'il est programme populaire ;

CONSIDÉRANT QUE le PAFIRS permet de développer des infrastructures de qualité en région, favorisant les saines habitudes de vie des citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est financé conjointement par les gouvernements provinciaux et fédéraux ;

CONSIDÉRANT QUE les deux paliers gouvernementaux affirment vouloir soutenir la relance économique en contexte de pandémie ;

CONSIDÉRANT QUE les projets déposés sont de qualité, et peuvent débiter rapidement ;

CONSIDÉRANT QUE des investissements additionnels dans le PAFIRS sont souhaités afin de permettre une révision de l'analyse des projets non retenus pour des motifs de fonds insuffisant du programme.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE demande aux gouvernements du Québec et du Canada de réinjecter de l'argent dans le PAFIRS et ainsi permettre, pour la région, à un plus grand nombre de projets, déposés le 20 février 2020, d'être acceptés et réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11287-02-2021

Contrat de conciergerie pour l'entretien du centre administratif MRC, lancement d'un appel d'offres

CONSIDÉRANT QUE le contrat de conciergerie pour l'entretien du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie de M. Guy Sohier prendra fin le 4 avril 2021 inclusivement.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE lance un appel d'offres par voie d'invitation écrite pour des services de conciergerie pour l'entretien de son centre administratif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11288-02-2021

Contrat de travail de M. Charles-Philippe Mimeault Laflamme, ingénieur forestier

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail de M. Charles-Philippe Mimeault Laflamme, comme ingénieur forestier, arrivera à échéance le 30 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE *l'Entente de délégation de gestion* entre le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs et la MRC de La Haute-Gaspésie prendra fin le 31 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE par cette entente, la MRC a des pouvoirs, responsabilités et obligations en matière de gestion forestière.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. renouvèle le contrat de travail de M. Charles-Philippe Mimeault Laflamme, comme ingénieur forestier, du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2024 ;
2. autorise Mme Maryse Létourneau, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC, le contrat de travail avec M. Mimeault Laflamme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11289-02-2021

Budget 2021 de la MRC de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 975 du Code municipal du Québec, Mme Maryse Létourneau, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie le budget pour l'exercice financier 2021 de la MRC, pour adoption.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le budget pour l'exercice financier 2021 de la MRC de La Haute-Gaspésie tel qu'il a été présenté.

Qu'une copie du budget soit déposée en annexe au livre des délibérations sous la cote A-569-1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11290-02-2021

Adoption du règlement numéro 2021-388 *Règlement pour établir la répartition des quoteparts 2021 de la MRC de La Haute-Gaspésie*

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, une copie du règlement numéro 2021-388 titré *Règlement pour établir la répartition des quoteparts 2021 de la MRC de La Haute-Gaspésie* a été transmise aux membres du conseil à la séance du 2 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas une lecture du règlement n'est pas nécessaire, cependant le préfet mentionne l'objet de celui-ci, sa portée et son cout.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le règlement numéro 2021-388 titré *Règlement pour établir la répartition des quoteparts 2021 de la MRC de La Haute-Gaspésie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-388

Règlement pour établir la répartition des quoteparts 2021 de la MRC de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion fut donné lors de la séance extraordinaire du 2 février 2021;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le règlement, portant le numéro 2021-388, ordonnant et statuant ce qui suit :

Article 1. Quotepart Aménagement du territoire

La quotepart *Aménagement du territoire* est calculée selon la population et est répartie de la manière suivante:

Municipalité	Quotepart
Cap-Chat	20 752 \$
Sainte-Anne-des-Monts	55 942 \$
La Martre	1 926 \$
Marsoui	2 435 \$
Rivière-à-Claude	1 115 \$
Mont-Saint-Pierre	1 445 \$
Saint-Maxime-du-Mont-Louis	9 703 \$
Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine	2 470 \$
Territoires non organisés de la MRC	1 712 \$
TOTAL	97 500 \$

Article 2. Quotepart Administration, conseil et élections

La quotepart *Administration, conseil et élections* est calculée selon la population et est répartie de la manière suivante:

Municipalité	Quotepart
Cap-Chat	17 091 \$
Sainte-Anne-des-Monts	46 074 \$
La Martre	1 586 \$
Marsoui	2 005 \$
Rivière-à-Claude	918 \$
Mont-Saint-Pierre	1 190 \$
Saint-Maxime-du-Mont-Louis	7 991 \$
Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine	2 035 \$
Territoires non organisés de la MRC	1 410 \$
TOTAL	80 300 \$

Article 3. Quotepart Matières résiduelles

La quotepart *Matières résiduelles* est calculée selon la population et est répartie de la manière suivante:

Municipalité	Quotepart
Cap-Chat	339 771 \$
Sainte-Anne-des-Monts	915 937 \$
La Martre	31 539 \$
Marsoui	39 861 \$
Rivière-à-Claude	18 252 \$
Mont-Saint-Pierre	23 654 \$
Saint-Maxime-du-Mont-Louis	158 862 \$
Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine	40 445 \$
Territoires non organisés de la MRC	28 034 \$
TOTAL	1 596 355 \$

Article 4. Quotepart Écocentre secteur ouest

La quotepart *Écocentre secteur ouest* est calculée selon la population et est répartie de la manière suivante:

Municipalité	Quotepart
Cap-Chat	82 062 \$
Sainte-Anne-des-Monts	221 217 \$
La Martre	0 \$
Marsoui	0 \$
Rivière-à-Claude	0 \$
Mont-Saint-Pierre	0 \$
Saint-Maxime-du-Mont-Louis	0 \$
Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine	0 \$
Territoires non organisés de la MRC	6 771 \$
TOTAL	310 050 \$

Article 5. Quotepart Écocentre secteur est

La quotepart *Écocentre secteur est* est calculée selon la population et est répartie de la manière suivante:

Municipalité	Quotepart
Cap-Chat	0 \$
Sainte-Anne-des-Monts	0 \$
La Martre	13 534 \$
Marsoui	17 106 \$
Rivière-à-Claude	7 832 \$
Mont-Saint-Pierre	10 151 \$
Saint-Maxime-du-Mont-Louis	68 171 \$
Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine	17 356 \$
Territoires non organisés de la MRC	0 \$
TOTAL	134 150 \$

Article 6. Quotepart Mise de fonds MADA 2020-2021

La quotepart *Mise de fonds MADA 2020-2021* est calculée selon la population et est répartie de la manière suivante:

Municipalité	Quotepart
--------------	-----------

Cap-Chat	3 193 \$
Sainte-Anne-des-Monts	8 607 \$
La Martre	296 \$
Marsoui	375 \$
Rivière-à-Claude	171 \$
Mont-Saint-Pierre	222 \$
Saint-Maxime-du-Mont-Louis	1 493 \$
Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine	380 \$
Territoires non organisés de la MRC	263 \$
TOTAL	15 000 \$

Article 7. Quotepart Transport adapté (RÉGÎM)

La quotepart *Transport adapté (RÉGÎM)* est calculée selon la population et est répartie de la manière suivante:

Municipalité	Quotepart
Cap-Chat	19 922 \$
Sainte-Anne-des-Monts	53 705 \$
La Martre	1 849 \$
Marsoui	2 337 \$
Rivière-à-Claude	1 070 \$
Mont-Saint-Pierre	1 387 \$
Saint-Maxime-du-Mont-Louis	9 315 \$
Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine	2 371 \$
Territoires non organisés de la MRC	1 644 \$
TOTAL	93 600 \$

Article 8. Quotepart Transport collectif (RÉGÎM)

La quotepart *Transport collectif (RÉGÎM)* est calculée selon la population et est répartie de la manière suivante:

Municipalité	Quotepart
Cap-Chat	2 639 \$
Sainte-Anne-des-Monts	7 114 \$
La Martre	245 \$
Marsoui	309 \$
Rivière-à-Claude	142 \$
Mont-Saint-Pierre	184 \$
Saint-Maxime-du-Mont-Louis	1 234 \$
Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine	314 \$
Territoires non organisés de la MRC	218 \$
TOTAL	12 399 \$

Article 9. Quotepart Développement économique (CLD)

La quotepart *Développement économique (CLD)* est calculée selon la population et est répartie de la manière suivante:

Municipalité	Quotepart
Cap-Chat	27 371 \$

Sainte-Anne-des-Monts	73 787 \$
La Martre	2 541 \$
Marsoui	3 211 \$
Rivière-à-Claude	1 470 \$
Mont-Saint-Pierre	1 906 \$
Saint-Maxime-du-Mont-Louis	12 798 \$
Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine	3 258 \$
Territoires non organisés de la MRC	2 258 \$
TOTAL	128 600 \$

Article 10. Quotepart Bureau d'accueil touristique (CLD)

La quotepart *Bureau d'accueil touristique (CLD)* est calculée selon la population et est répartie de la manière suivante:

Municipalité	Quotepart
Cap-Chat	5 493 \$
Sainte-Anne-des-Monts	0 \$
La Martre	510 \$
Marsoui	645 \$
Rivière-à-Claude	295 \$
Mont-Saint-Pierre	382 \$
Saint-Maxime-du-Mont-Louis	2 568 \$
Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine	654 \$
Territoires non organisés de la MRC	453 \$
TOTAL	11 000 \$

Article 11. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, CE HUITIÈME JOUR DE FÉVRIER DEUX-MILLE-VINGT-ET-UN.

Allen Cormier, préfet

Maryse Létourneau, directrice générale
et secrétaire-trésorière

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO 11291-02-2021

Nominations des sièges pairs au comité consultatif agricole de la MRC

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 du règlement numéro 2008-242 titré *Règlement numéro 2008-242 modifiant le règlement 97-124 instaurant un comité consultatif agricole sur le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie*, les membres occupant les sièges pairs, soit les n^{os} 2, 4 et 6, au comité consultatif agricole de la MRC de La Haute-Gaspésie terminent leur mandat;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GUY BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE nomme les membres suivants aux sièges pairs au comité consultatif agricole de la MRC de La Haute-Gaspésie :

N^o 2 : M. Simon Deschênes, élu municipal

N^o 4 : M. Olivier Bergeron, producteur agricole délégué par l'UPA

N° 6 : M^{me} Monique Harrisson, citoyenne non-élue et non-productrice agricole

Les autres membres du comité, qui occupent les sièges impairs, sont :

N° 1 : M^{me} Marie Gratton, présidente (réf./rés. : 10579-02-2019) et élue municipale

N° 3 : M. Francis Lemieux, producteur agricole délégué par l'UPA

N° 5 : M. Frédéric Gauthier, producteur agricole délégué par l'UPA

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE ET SOCIAL

RÉSOLUTION NUMÉRO 11292-02-2021

Contrat de prêt et ses avenants avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation, autorisation signature

CONSIDÉRANT le Contrat de prêt entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat a pour objet de déterminer les conditions et modalités d'un prêt sans intérêt d'un montant de 528 111,00 \$, consenti par le ministre à la MRC, pour l'établissement du *Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* (PAUPME) dans le cadre des Fonds locaux d'investissement ;

CONSIDÉRANT QUE le PAUPME vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT QUE le PAUPME s'inscrit dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle ;

CONSIDÉRANT les avenants au Contrat de prêt portant les numéros 2020-1, 2020-2 et 3 ;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 11188-10-2020, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie a autorisé M. Allen Cormier, préfet, à signer, pour et au nom de la MRC, l'avenant 2020-1 au Contrat de prêt avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise M. Allen Cormier, préfet, à signer, pour et au nom de la MRC, le Contrat de prêt et les avenants 2020-2 et 3 avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11293-02-2021

Journées de la persévérance scolaire dans la MRC de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT QUE le Québec entier fait face à une crise sans précédent due à la pandémie de la COVID-19 et que les impacts sur la santé psychologique et la motivation des élèves et des étudiants sont nombreux, fragilisant ainsi leur persévérance scolaire et leur réussite éducative ;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de La Haute-Gaspésie, lesquels sont estimés, par ailleurs, à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE 25% des jeunes de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine célèbre leur 20^e anniversaire sans avoir obtenu un premier diplôme ou une première qualification ;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme le qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement ;

CONSIDÉRANT QUE Complice – Persévérance scolaire Gaspésie-Les Îles, coordonne, du 15 au 19 février 2021, les *Journées de la persévérance scolaire* sous le thème *Nos gestes, un « + » pour leur réussite*, que celles-ci souhaitent rendre hommage cette année à la résilience dont font preuve les élèves et les étudiants, et qu’elles visent à générer des centaines d’activités de la part de l’entourage et de la population, de manière à insuffler un sentiment de fierté au regard de leur parcours, à contribuer à les motiver de poursuivre et à donner un élan pour terminer cette année hors de l’ordinaire ;

CONSIDÉRANT QUE les *Journées de la persévérance scolaire* se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu’un nombre important de municipalités appuiera, elles aussi, cet évènement.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. proclame les journées 15, 16, 17, 18 et 19 février 2021 comme étant les *Journées de la persévérance scolaire* dans notre MRC ;
2. appuie Complice – Persévérance scolaire Gaspésie - Les Îles et l’ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage, dont les acteurs des milieux de l’éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé et des services sociaux, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires, afin de faire de Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine une région qui valorise l’éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11294-02-2021

Convention d’aide financière, création du réseau *Accès entreprise Québec*

CONSIDÉRANT la *Convention d’aide financière* entre le ministre de l’Économie et de l’Innovation, la ministre déléguée au Développement économique régional et la Municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie afin de permettre la création du réseau *Accès entreprise Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE le ministre versera à la MRC une subvention de 900 000,00 \$;

CONSIDÉRANT QU’avec la réforme d’investissement Québec en 2019, le gouvernement du Québec vise à mieux soutenir les entreprises tant au niveau régional que national pour stimuler les investissements privés, en répondant aux réels besoins des entrepreneurs pour favoriser la croissance et les accompagner vers l’exportation ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a annoncé la création du réseau *Accès entreprise Québec* afin, entre autres, de doter les MRC ou leur organisme délégataire de l’équivalent d’au moins deux ressources supplémentaires à temps plein, lesquelles permettront de nouveaux investissements par les MRC (humains et financiers) pour accompagner stratégiquement les entreprises et rendre accessibles à l’échelle de la MRC des services pertinents, dynamiques et axés sur les solutions favorisant l’accès à l’expertise et au capital.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise M. Allen Cormier, préfet, à signer, pour et au nom de la MRC, la *Convention d’aide financière* avec le ministre de l’Économie et de l’Innovation et la ministre déléguée au Développement économique régional afin de permettre la création du réseau *Accès entreprise Québec*.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

SÉCURITÉ

Aucun dossier *Sécurité*.

TRANSPORT

Aucun dossier *Transport*.

GESTION DES TERRES PUBLIQUES

RÉSOLUTION NUMÉRO 11295-02-2021

PADF, annexe 5, *Registre annuel des projets*, saison 2020-2021

CONSIDÉRANT le dépôt de l'annexe 5 relative au *Registre annuel des projets*, saison 2020-2021, dans le cadre du *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF) dûment remplie ;

CONSIDÉRANT QUE le montant provenant du PADF est de 60 687,00 \$.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. approuve l'annexe 5 relative au *Registre annuel des projets*, saison 2020-2021, dans le cadre du PADF ;
2. autorise Mme Maryse Létourneau, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC, ladite annexe 5.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11296-02-2021

Lancement d'un appel d'offres pour la réalisation de travaux de reboisement 2021

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie doit tout mettre en œuvre pour assurer la réalisation de ses obligations en matière d'aménagement forestier, soit au minimum le reboisement de 122 000 plants pour une valeur approximative de 60 000,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE la valeur des contrats pour 2021 est incertaine ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC ignore à quels moments elle recevra les confirmations des différents budgets ;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) sera vraisemblablement reconduit pour un an (60 000,00 \$) aux mêmes conditions ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC ne dispose pas suffisamment d'argent dans le fonds forestier pour assurer la réalisation de tous les travaux ;

CONSIDÉRANT QUE d'attendre plus longtemps, la MRC risque de n'avoir aucune soumission ou encore de recevoir des soumissions à des prix plus élevés ;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'octroi de gré à gré avec un dossier de candidature est lourd administrativement, surtout s'il doit être répété plusieurs fois dans la saison.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. lance un appel d'offres sur invitation basé sur le prix aux entrepreneurs habituels de la MRC pour la réalisation de travaux de reboisement prévus en 2021 dès la confirmation des fonds provenant du PADF.
2. prévoit que le processus sera le même pour tous les budgets additionnels confirmés en cours de saison.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOGEMENT SOCIAL

RÉSOLUTION NUMÉRO 11297-02-2021

Demande une augmentation du budget du programme RénoRégion en Gaspésie

CONSIDÉRANT l'article 10.5 du Code municipal du Québec par lequel toute municipalité peut conclure avec le gouvernement du Québec une entente en vertu de laquelle elle se voit confier la prise en charge de responsabilités que définit l'entente et qu'une loi ou un règlement attribue au gouvernement ou à l'un de ses ministres ou organismes ;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de la Gaspésie ont signé une entente relative à la réalisation du programme RénoRégion sur leur territoire respectif ;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de la Gaspésie dispensent les subventions de ce programme auprès des habitations les plus durement touchées par les indices de défavorisation de la région ;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel d'augmenter le niveau d'investissement de ce programme établi afin de protéger les habitations et les personnes qui y demeurent ;

CONSIDÉRANT QUE les MRC gèrent une liste de dossiers en attente d'acceptation, mais faute de budget suffisant ne seront jamais réalisés.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE demande au gouvernement du Québec d'augmenter le budget du programme RénoRégion afin de répondre aux besoins du milieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CULTURE ET PATRIMOINE

RÉSOLUTION NUMÉRO 11298-02-2021

Fonds de développement culturel, projet *Initiation au tournage d'une émission pour enfants*

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 10879B-10-2019, la MRC de La Haute-Gaspésie a accordé une aide financière maximale, non remboursable, de 5 900,00 \$ à Les Ateliers Delphine Moray pour le projet *La grande épopée de Jean Barcq le Pirate* ;

CONSIDÉRANT QUE le contexte actuel relié à la pandémie de la COVID-19 est toujours incertain ;

CONSIDÉRANT QUE le projet *La grande épopée de Jean Barcq le Pirate* est mis sur pause depuis plus d'un an ;

CONSIDÉRANT QUE la première phase de ce projet, soit l'écriture, le montage et la présentation « test » de la pièce, est réalisée ;

CONSIDÉRANT QUE la somme de 2 700,00 \$ a été versée à l'organisme ;

CONSIDÉRANT QUE la deuxième phase de ce projet est annulée, laquelle était rattachée aux répétitions, à la finition de décors, d'accessoires et de costumes, à la présentation de la pièce aux organismes et la création d'un support promotionnel ;

CONSIDÉRANT QUE la somme de 3 200,00 \$ était accordée pour la deuxième phase de ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE la promotrice de ce projet a d'autres engagements ;

CONSIDÉRANT le projet d'une série de 12 émissions pour enfants en collaboration avec Télésoleil à compter de la fin mars 2021.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. modifie le point 1 de la résolution numéro 10879B-10-2019 de la manière suivante :

accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 2 700,00 \$ à Les ateliers Delphine Moray pour le projet *La grande épopée de Jean Barcq le Pirate*, lequel montant sera prélevé dans le fonds de développement culturel 2019;

2. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 3 200,00 \$ à Les ateliers Delphine Moray pour le projet *Initiation au tournage d'une émission pour enfants*, lequel montant sera prélevé dans le Fonds de développement culturel 2020;
3. autorise Mme Maryse Létourneau, directrice générale du CLD de La Haute-Gaspésie, à signer une convention d'aide financière avec l'organisme pour le projet *Initiation au tournage d'une émission pour enfants*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION NUMÉRO 11299-02-2021

Demande d'ajouter un amendement au projet de loi 65 pour porter à 7 ans le délai pour l'adoption d'un plan de gestion des matières résiduelles révisé

CONSIDÉRANT QUE les MRC doivent adopter un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

CONSIDÉRANT QUE ces plans ont été révisés à quelques reprises par les MRC;

CONSIDÉRANT QU'à l'origine, l'obligation de réviser ces plans aux 5 ans n'était pas réaliste et que le gouvernement avait reconnu ce fait en proposant des plans d'une durée de 10 ans avec obligation de les réviser aux 8 ans dans le cadre du projet de loi 102 de 2016, *Loi réformant la Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT QU'à l'époque, les intervenants s'étaient montrés favorables à cette proposition et que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) avait demandé de porter à 9 ans le délai pour réviser ces plans;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale a finalement adopté l'article 53.23 de la loi qui prévoit des plans d'une durée de 7 ans, révisés aux 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE le délai de 5 ans pour la révision des plans pose problème aux gestionnaires municipaux;

CONSIDÉRANT QUE 48 MRC doivent procéder à l'adoption d'une version révisée de leur plan en 2021;

CONSIDÉRANT QUE des MRC ont déjà renouvelé leur PGMR sans orientations claires du gouvernement, et ce, malgré de nombreuses demandes pour de nouveaux objectifs en ce domaine et qui sont demeurées sans réponse;

CONSIDÉRANT QUE les MRC membres d'une communauté métropolitaine doivent également tenir compte des orientations édictées par cette instance, ce qui complexifie davantage leur démarche;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie a rendu très difficile la tenue des consultations publiques liées à l'adoption d'un nouveau plan;

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'élections municipales en 2021 complique davantage la tenue de consultations publiques sur cet enjeu et l'adoption d'un plan révisé par les conseils des MRC;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a lancé une réforme majeure de la collecte sélective, réforme qui modifiera profondément les pratiques en ce domaine au cours des 5 prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE le contexte actuel souligne l'importance d'accorder plus de temps aux MRC pour réviser leurs plans;

CONSIDÉRANT QUE, bien qu'il soit souhaitable de disposer d'un tel délai supplémentaire, il est pertinent de rappeler que les MRC poursuivent activement la mise en œuvre de leur PGMR, et produisent chaque année un rapport d'avancement exigé par l'organisme gouvernemental RECYC-QUÉBEC;

CONSIDÉRANT QUE périodiquement, les MRC produisent également un bilan de masse des matières résiduelles sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT QUE, les actions menées par les MRC par le biais de leur PGMR témoignent de leur engagement actif vers une meilleure gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale étudie présentement le projet de loi 65 et qu'il est possible d'y introduire un amendement.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE demande au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'inclure au projet de loi 65 actuellement à l'étude à l'Assemblée nationale, un amendement afin de modifier l'article 53.23 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour porter à 7 ans le délai pour l'adoption d'un projet de PGMR révisé ainsi que la durée des plans de gestion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11300-02-2021

Offres de services professionnels de Chamard Stratégies environnementales

CONSIDÉRANT QUE Chamard stratégies environnementales a déposé trois offres de services professionnels, soit :

- ▶ caractérisation des ordures municipales de la MRC de La Haute-Gaspésie, selon l'approche choisie :
 - approche à destination (20 échantillons) : 18 206,45 \$, plus taxes
 - option à 12 échantillons (moins précis) : 15 424,00 \$, plus taxes
 - approche en bordure de rue (100 portes) : 21 139,38 \$, plus taxes
- ▶ portrait du gisement de matières résiduelles des industries, commerces et institutions de la MRC de La Haute-Gaspésie : 12 150,00 \$, plus taxes
- ▶ mise à jour du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC : 27 558,00 \$, plus taxes

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de ces offres de services professionnels.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. retienne les offres de services professionnels de Chamard stratégies environnementales, soit :
 - ▶ caractérisation des ordures municipales de la MRC de La Haute-Gaspésie avec l'approche à destination (20 échantillons) à 18 206,45 \$, plus taxes, datée du 4 février 2021,
 - ▶ portrait du gisement de matières résiduelles des industries, commerces et institutions de la MRC de La Haute-Gaspésie à 12 150,00 \$, plus taxes, datée du 4 février 2021,
 - ▶ mise à jour du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC à 27 558,00 \$, plus taxes, datée du 15 octobre 2020 ;
2. autorise à prélever ces montants dans la réserve *Gestion des matières résiduelles*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11301-02-2021

Entente de partenariat Point de dépôt officiel et addenda 01 – Autorisation pour la remise des produits à une tierce partie avec l'Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec (ARPE Québec)

CONSIDÉRANT *l'Entente de partenariat Point de dépôt officiel* (version de l'entente 2.1.13) entre la MRC de La Haute-Gaspésie et l'Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec;

CONSIDÉRANT *l'Addenda 01 – Autorisation pour la remise des produits à une tierce partie* de cette entente.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise Mme Maryse Létourneau, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC, *l'Entente de partenariat Point de dépôt officiel* (version de l'entente 2.1.13) et *l'Addenda 01 – Autorisation pour la remise des produits à une tierce partie* avec l'Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. JOËL CÔTÉ, il est résolu de lever la séance à 20 h 24.

Allen Cormier, préfet

Maryse Létourneau, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.